



A la presse régionale

Delémont, le 17 décembre 2018

Communiqué de presse

Charte pour le respect des conventions collectives du secteur principal de la construction et la lutte contre le travail au noir dans les marchés publics

A l'instar de la République et Canton du Jura, le Conseil communal s'est montré favorable à cette charte et l'a signée récemment.

Comme son nom l'indique, cette charte, établie par la commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil, a pour objectif d'écartier les entreprises et les sous-traitants qui ne respectent pas les conventions collectives, respectivement qui pratiquent le travail au noir.

Ainsi, le Conseil communal se réjouit de pouvoir collaborer à sa manière et de pouvoir suivre le dossier de près, en étant partenaire.

Le Conseil communal

Renseignement : M. le Maire : 078 645 11 79



Charte jurassienne pour le respect des conventions collectives du secteur principal de la construction et la lutte contre le travail au noir dans les marchés publics

L'instauration d'un climat de confiance est essentielle à la procédure d'octroi des marchés publics, afin de garantir l'égalité de traitement entre les soumissionnaires et une réalisation des projets à la hauteur des attentes du maître d'ouvrage. Dans ce contexte, le non-respect des conventions collectives et le travail au noir créent une concurrence déloyale inacceptable et instaurent un climat de suspicion et de méfiance.

La présente Charte réaffirme la nécessité et la détermination de prendre toutes les mesures nécessaires pour exclure des chantiers publics les entreprises et sous-traitants qui ne respectent pas les conventions collectives en vigueur et qui engagent des travailleurs au noir, non annoncés ou non autorisés.

La Charte traduit la volonté commune des collectivités publiques qui en sont signataires, à s'engager activement ou à poursuivre leur engagement pour le respect des conventions collectives et la lutte contre le travail au noir en leur qualité de commanditaires de marchés publics et d'organes de subventionnement.

En vertu de la présente Charte, les signataires entendent :

- 1) veiller au respect des conditions de travail applicables par les différents intervenants, notamment les soumissionnaires, les sous-traitants, les fournisseurs et les transporteurs ;
- 2) veiller au paiement des charges sociales et au respect des conventions collectives ;
- 3) solliciter, à l'ouverture des offres, des contrôles systématiques des soumissionnaires et des sous-traitants par la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil ;
- 4) veiller à limiter la sous-traitance et interdire la sous-traitance en cascade ;
- 5) instituer l'utilisation de la carte professionnelle nominative délivrée par la Commission paritaire jurassienne du bâtiment et du génie civil, par l'ensemble des entreprises actives sur les chantiers, y compris en sous-traitance.

Les signataires s'engagent à promouvoir les objectifs de la présente Charte auprès des autorités et des services communaux, des institutions paraétatiques, de l'ensemble des branches de la construction et des maîtres d'ouvrage.

Delémont, le 10 décembre 2018

**Au nom du Conseil communal
de la Ville de Delémont**

Damien Chappuis

Président



Edith Cuttat Gyger

Chancelière